

A'PEL LIVRAISONS
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 20 000 €
SIEGE SOCIAL : 303 AVENUE DE L'ARMEE DES ALPES
84260 SARRIANS

922 207 717 RCS AVIGNON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
PRISES PAR L'ASSOCIE UNIQUE
DU 13 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
et le treize mars,

Monsieur Laurent FERNANDEZ, Gérant et également propriétaire de la totalité des 1 000 parts, composant le capital de la société A'PEL LIVRAISONS et donc associé unique de ladite société, ci-après dénommé « **Associé unique** »,

a pris ce jour, en sa qualité d'Associé unique, les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social d'une somme de cinq mille (5 000) euros, pour le porter de 20 000 euros à 25 000 euros, par apport en numéraire, et création de 250 parts sociales nouvelles de 20 euros chacune de valeur nominale, émises au prix de 10 000 euros pour la totalité des 250 parts, soit une prime d'émission globale 5 000 euros,
- Agrément de la société PFE Holding en qualité de nouvelle associée,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Après une brève discussion, personne ne demandant plus la parole, Monsieur Laurent FERNANDEZ met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir :

- constaté que le capital social de la société est fixé à VINGT MILLE (20 000) euros, divisé en MILLE (1.000) parts sociales de VINGT (20,00) euros chacune de valeur nominale, toutes de la même catégorie,
- constaté que le capital est intégralement libéré.

DECIDE d'augmenter le capital de CINQ MILLE (5 000) euros, pour le porter de VINGT MILLE (20 000) euros à VINGT-CINQ MILLE (25 000) euros.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales ordinaires, à souscrire et libérer en numéraire, émises au prix unitaire de QUARANTE (40) euros, dont une prime d'émission de VINGT (20) euros, soit une souscription de DIX MILLE (10 000) euros pour la totalité des DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales, dont une prime d'émission globale de CINQ MILLE (5 000) euros, réservée en totalité à la société PFE HOLDING.

Les parts sociales nouvelles ainsi créées seront assimilées aux parts sociales anciennes notamment pour l'application de toutes les dispositions statutaires et des décisions des assemblée générales et elles donneront jouissance des mêmes droits à compter de ce jour et donneront droit au dividende pour la première fois sur les bénéfices distribués au titre de l'exercice en cours à la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés sur un compte spécial bloqué ouvert à cet effet au nom de la Société auprès de la Banque du CIC Sud OUEST en son agence située à LATTES (34970), 6 avenue de Pérols, laquelle établira le certificat du dépositaire de fonds conformément à l'article L. 223-32 alinéa 1 du Code de commerce.

L'augmentation de capital sera effectuée et réalisée au jour de l'établissement par ladite banque du certificat de dépôt des fonds correspondant aux souscriptions.

Le capital serait ainsi porté à VINGT-CINQ MILLE (25 000) EUROS, divisé en MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1 250) parts sociales de VINGT (20) euros chacune.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique **CONSTATE** :

- que les DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales nouvelles de VINGT (20) euros de valeur nominale, émises au prix de DIX MILLE (10 000) euros, soit avec une prime de CINQ MILLE (5 000) euros, composant l'augmentation de capital de CINQ MILLE (5 000) euros ont été souscrites en totalité par :

La société PFE HOLDING, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 10 000 euros, dont le siège social est à LA PENNE-SUR-HUVEAUNE (13821), Boulevard de la Gare, 4 allée de la Colombe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 901 977 116, à concurrence de DEUX CENT CINQUANTE parts.....**250 parts**

Total des parts souscrites : DEUX CENT CINQUANTE parts.....**250 parts**

- que les DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de CINQ MILLE (5 000) euros de nominal et de la totalité de la prime d'émission, soit CINQ MILLE (5 000) euros, en intégralité la société PFE HOLDING, représentée par Monsieur Frédéric CHEMIN en sa qualité de Gérant, au moyen d'un versement d'un montant de DIX MILLE (10 000 €).

- que les versements provenant des souscriptions, soit la somme de DIX MILLE (10 000 €), ont été recueillis par le Gérant et déposés, conformément à la loi, sur un compte ouvert au nom de la société, ainsi que l'atteste le Certificat délivré.
- qu'en conséquence l'augmentation de capital de CINQ MILLE (5 000) euros est définitivement et régulièrement réalisée.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, en conséquence des décisions qui précèdent, **PREND ACTE** de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et conformément à l'article 11 des statuts, **AGREE** en tant que de besoin, en qualité de nouvelle associée :

- **La société PFE HOLDING**, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 10 000 euros, dont le siège social est à LA PENNE-SUR-HUVEAUNE (13821), Boulevard de la Gare, 4 allée de la Colombe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 901 977 116.

QUATRIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Associé unique **DECIDE** de modifier comme suit les articles 8 et 9 des statuts :

« ARTICLE 8 - APPORTS

I) Les soussignés apportent à la société, savoir :

- | | |
|---|---------|
| - Monsieur Laurent FERNANDEZ,
la somme de cinq mille cents euros
en numéraire, ci | 5.100 € |
| - la société FINANCIERE LOPEZ,
la somme de quatre mille neuf cents euros
en numéraire, ci | 4.900 € |

Montant total des apports : dix mille euros en numéraire, ci	10 000 €
---	-----------------

Les parts sociales de numéraire ont été régulièrement souscrites et intégralement libérées, ainsi qu'il est constaté par le certificat de dépôt des fonds délivré par l'agence de la Banque CIC LATTES sis à LATTES (34970), 6 avenue de Pérols en date du 14 octobre 2022.

Cette somme de dix mille euros (10 000 €) sera retirée par la gérance de la société sur présentation du certificat du Greffier du Tribunal de Commerce du lieu du siège social attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'associé précise et reconnaît qu'il a respecté les dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil et que son conjoint a été averti, s'il y avait lieu, de la souscription des parts de la société.

II) Suivant procès-verbal des décisions prises par l'associé unique le 13 juin 2025, le capital a été augmenté d'une somme de DIX MILLE (10.000) euros, pour le porter de DIX MILLE (10 000 €) euros à VINGT MILLE (20 000 €) euros par apport en numéraire par compensation de créance liquide et exigible.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des MILLE (1.000) parts sociales, qui est portée de DIX euros (10 €) de valeur nominale chacune à VINGT (20 €) euros.

III) Suivant procès-verbal des décisions prises par l'Associé unique le 13 mars 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de CINQ MILLE (5 000) euros par apport en numéraire et création de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales nouvelles de VINGT (20) euro de valeur nominale, émises au prix de DIX MILLE (10 000) euros, soit avec une prime d'émission de CINQ MILLE (5 000) euros, intégralement souscrites par la société PFE HOLDING, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 10 000 euros, dont le siège social est à LA PENNE-SUR-HUVEAUNE (13821), Boulevard de la Gare, 4 allée de la Colombe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 901 977 116.

ARTICLE 9 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **VINGT-CINQ MILLE (25.000) euros**.

Il est divisé en **MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) parts de VINGT (20) euros** chacune, entièrement libérées souscrites et attribuées comme suit :

- **Monsieur Laurent FERNANDEZ,**
propriétaire de..... **1 000 parts**
- **La société PFE HOLDING,**
propriétaire de..... **250 parts**
représentée par Monsieur Frédéric CHEMIN

Soit un total de.....**1.250 parts ».**

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique **DONNE** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'Associé unique a rédigé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Laurent FERNANDEZ